

Extrait du Cahier des charges de Bio Suisse

## **Groupements de producteurs**

Les groupements de producteurs possèdent des structures communes et régionales (p. ex. de conseil ou de commercialisation) et sont contrôlés et certifiés en tant que groupements par leur organisme de certification. Bio Suisse distingue plusieurs types de groupements de producteurs:

### **1 Groupements de producteurs ayant un système de contrôle interne (SCI)**

#### **1.1 Définition**

Ce sont des groupements qui sont contrôlés et certifiés sur la base d'un système de contrôle interne.

#### **1.2 Exigences**

- Le groupement de producteurs est contrôlé et certifié conformément aux instructions du document «Guidelines on imports of organic products into the European Union»<sup>1</sup>. Les producteurs membres qui n'entrent pas en ligne de compte pour le contrôle interne selon les instructions mentionnées ci-dessus doivent être contrôlés chaque année par un organisme extérieur.
- Il n'est pas permis de diviser les exploitations en unités de production plus petites dans le but de satisfaire aux exigences des «Guidelines» de l'UE.
- Toutes les fermes proposées pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse doivent respecter intégralement le Cahier des charges de Bio Suisse, et en particulier elles doivent être entièrement reconverties à l'agriculture biologique.

### **2 Groupements de producteurs sans système de contrôle interne**

#### **2.1 Définition**

Ce sont des groupements qui ne sont pas contrôlés et certifiés sur la base d'un système de contrôle interne et qui ne peuvent pas être considérés comme des groupements de petits paysans selon la définition de Bio Suisse.

#### **2.2 Exigences**

- Les membres des groupements de producteurs sans système de contrôle interne qui sont proposés pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse doivent respecter intégralement les exigences de Bio Suisse.
- Ils doivent tous être contrôlés individuellement chaque année par l'organisme de certification. Il est alors possible de remplir et de transmettre la check-list pour les groupements.

### **3 Certification simplifiée des groupements de petits paysans**

#### **3.1 Définition**

Bio Suisse veut faciliter l'accès des groupements de petits paysans au marché et leur donner un avantage par rapport aux grandes exploitations. C'est pourquoi ce type de groupements de petits paysans dans les pays en voie de développement en Europe et en dehors de l'Europe (selon la liste CAD de l'OCDE) ou des sous-groupes de ces groupements peuvent demander une procédure de certification simplifiée. Cette simplification présente l'avantage de ne pas devoir remplir intégralement les conditions de Bio Suisse. Qu'ils aient ou non un SCI, les groupements de petits paysans peuvent profiter de la certification simplifiée.

**Les groupements de petits paysans sont des groupements de producteurs qui remplissent toutes les conditions suivantes :**

- Au moins 50 % des paysans ont une surface agricole utile de 0 à 5 ha,
- Au moins 70 % des paysans ont une surface agricole utile de 0 à 10 ha,
- Au moins 95 % des paysans ont une surface agricole utile inférieure à 25 ha (et l'ensemble des paysans qui ont plus de 25 ha de surface agricole utile ne récolte pas plus du 25 % du total du groupement de paysans).

Sur demande de l'organisme de contrôle, le calcul de la composition d'un groupement de petits paysans peut se baser sur la surface de production de la culture qui doit être certifiée et non sur la surface agricole utile totale.

Sur demande de l'organisme de contrôle et lorsque la situation le justifie, il est possible de s'écarter des critères ci-dessus concernant les proportions des différentes grandeurs d'exploitations.

Les groupements de petits paysans peuvent mais ne doivent pas forcément être contrôlés et certifiés à l'aide d'un système de contrôle interne.

### **3.2 Exigences**

**Conditions à remplir pour demander la certification simplifiée d'un groupement de petits paysans :**

- Le groupement correspond à la définition de Bio Suisse pour les « groupements de petits paysans » Il s'agit des produits bruts selon la liste ci-dessous pour lesquels la certification simplifiée peut être obtenue. Il est possible de déposer une demande d'autorisation exceptionnelle auprès de Bio Suisse pour des produits qui ne figurent pas dans la liste.
  - Fruits selon la liste exhaustive « Produits frais d'outre-mer »
  - Dattes, figues
  - Noix
  - Épices, plantes médicinales et plantes aromatiques
  - Café, cacao
  - Quinoa, amarante, sésame, riz, chia
  - Canne à sucre.
- La production de toutes les cultures commerciales du groupement doit être contrôlée biologique. La surface de production des produits qui doivent être certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse doit être contrôlée et certifiée selon le Règlement (CE) no 834/2007 de l'UE. La production animale doit correspondre aux exigences minimales de Bio Suisse pour la production animale des fermes situées en dehors de l'Europe. Par cultures commerciale on comprend des cultures qui sont principalement cultivées pour la vente. Si plus de 50 % de la récolte est utilisé pour la consommation personnelle, on parle d'une culture vivrière.
- Les membres du groupement pour lequel la certification simplifiée a été demandée n'exploitent aucune surface particulièrement digne de protection (High Conservation Value Areas) défrichée après 1994 (p. ex. forêts primaires ou secondaires).
- La séparation des flux des marchandises lors de la récolte, de la transformation et du commerce doit être garantie de même que la traçabilité des produits du groupe pour lequel la certification simplifiée a été demandée.